



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du vendredi 18 novembre 2016
à 20h30**

L'an **deux mil seize le 23 septembre à 20h30**, les membres composant le conseil municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique **le 11 novembre 2016**, se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

- Mme Jeanine PERRUCHET, M. Wilfried CELERIEN, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, Mme Martine PAUFIQUE-DUBOURG, Mme Françoise BOUSSAT, Mme Joëlle GILLIER, M. Benoît DOUEZY, M. Roger LE BOURSE, M. Michel AUBRUN, Mme Manon THIBIER, Mme Renée NICOUX, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. Didier RIMBAUD

Étaient absents avec pouvoir :

- Philippe GILLIER → pouvoir en faveur de Jeanine PERRUCHET
- Philippe COLLIN → pouvoir en faveur de Benoît DOUEZY
- Joëlle MIGNATON → pouvoir en faveur de Joëlle GILLIER
- Anne-Marie PONSODA → pouvoir en faveur de Wilfried CELERIEN

SECRETAIRE DE SEANCE

Manon THIBIER

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le compte-rendu de la séance du 23 Septembre 2016 était joint à la convocation. Il est adopté par 15 voix pour et 4 abstentions : Renée NICOUX, Dominique VANONI, Marie-Hélène FOURNET, Didier RIMBAUD.

1. Eclairage public : demande de subvention au Parc Naturel Régional de Millevaches pour une nouvelle opération de mise à niveau de l'éclairage public

La décision est reportée à une séance ultérieure, au cours de laquelle il sera présenté aux membres du conseil des échantillons des luminaires proposés afin de les aider dans leur choix.

2. Subvention à l'Association COURT-CIRCUIT

Présentation de Wilfried CELERIEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2311-7 concernant l'attribution de subventions par les communes ;

VU la demande de subvention de fonctionnement présentée par L'Association COURT-CIRCUIT pour l'année 2016 à hauteur de 400 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCORDE à l'Association COURT-CIRCUIT une subvention de fonctionnement de 400 € pour l'année 2016 ;

AUTORISE le Maire à mandater la dépense correspondante.

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	19	19	0	0

3. Délégation de service public pour la gestion du centre-équestre : présentation du rapport annuel

Présentation de Jeanine PERRUCHET

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'Article L1411-3 concernant le rapport annuel d'exécution de la délégation de service public ;

VU le contrat de délégation de service public passé avec Jérôme PEYROUX au 1^{er} janvier 2015 pour la gestion du centre équestre ;

VU le rapport remis par Jérôme PEYROUX le 19 octobre dernier, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services pour 2015, joint à la convocation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du rapport du délégataire pour la gestion du centre équestre pour l'année 2015.

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	19	19	0	0

4. Droit de préemption urbain

Présentation de Jeanine PERRUCHET

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 211-1 et suivants concernant le droit de préemption urbain ;

VU la délibération du conseil municipal du 31.05.2006 instituant le droit de préemption urbain ;

VU les déclarations d'intention d'aliéner ci-après notifiées au Maire depuis la dernière réunion du conseil municipal :

Date	Adresse	Réf cadastrales	Anciens propriétaires	Nouveaux propriétaires
27-oct-16	14 rue Coudert	AK 415 et AK 417	SCI Le Petit Galop SCI OCCHIMUNITI Jean-Claude	FERRON Céline
20-oct-16	3 rue des Mayades	AL 189	LEBUYS Martine	NGUYEN Thanh Thien Tho
19-oct.-16	10 rue Terrefume	AL 34 et 70	PRADELLE Philippe	
13-oct.-16	25 rue de Beaumont	AK 242 et 243	BIENARIVE Patrice	HIRLINGER Michael
27-oct.-16	Rue de Beaumont	AK 60	SIMON Jean-Jacques	DELARBRE Jean-Louis
27-oct-16	66 rue de Beaumont	AM 208 209 et 210	SIMON Jean-Jacques	FOURNET Florian et MOREAU Elodie

CONSIDERANT qu'il n'est pas dans l'intérêt de la commune d'exercer le droit de préemption sur les aliénations susvisées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les aliénations susvisées.

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	19	19	0	0

5. Réhabilitation de la diamanterie : demande de subvention à la Région Nouvelle Aquitaine

Rapport de Christophe NABLANC

VU la délibération du conseil municipal du 18 septembre 2015 approuvant le projet de réhabilitation de la diamanterie, autorisant Madame le Maire à signer avec la FONDATION DU PATRIMOINE une convention pour le lancement d'une campagne d'appel au mécénat populaire et approuvant le plan de financement de l'opération ;

VU la convention avec la FONDATION DU PATRIMOINE signée le 29 juillet 2016, pour un montant éligible de 448 000 € HT ;

CONSIDERANT que la Région Nouvelle Aquitaine contribue aux souscriptions publiques pour la restauration de bâtiments présentant un intérêt patrimonial manifeste appartenant à des communes de moins de 2 000 habitants, pour des travaux d'un montant minimum de 100 000 € HT et que la subvention est d'un montant forfaitaire de 5 000 € pour les édifices non protégés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de la Région Nouvelle Aquitaine, pour le projet de réhabilitation de la diamanterie, une subvention forfaitaire de **5 000 €**.

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	19	19	0	0

6. Indemnités du Trésorier

Rapport de Christophe NABLANC

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU l'arrêté du 16 décembre 1983 autorisant les comptables publics à fournir aux collectivités territoriales, sur demande de celles-ci, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, en plus de leurs fonctions de receveur municipal et fixant les modalités de calcul de la rémunération correspondante sur la base de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires afférentes aux trois dernières années, hors opérations d'ordre ;

VU la délibération du 29 novembre 2010 autorisant le versement d'une indemnité de conseil à M. Grégory FERINGAN, suite à sa prise de fonctions de Receveur municipal au 1^{er} mars 2010 ;

VU l'état liquidatif présenté par M. Grégory FERINGAN en date du 3 novembre 2016 ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'état liquidatif susvisé que le montant de l'indemnité due à M. Grégory FERINGAN pour l'exercice 2015 s'élève à **669,29 € brut / 610,01 € net** et que les crédits correspondant sont inscrits au budget ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Madame le Maire à mandater les indemnités du Trésorier pour le montant de **669,29 € brut / 610,01 € net**.

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	19	19	0	0

7. Assainissement : DM1

Rapport de Christophe NABLANC

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier les articles L 1612-2 et suivant concernant l'adoption du budget des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 Avril 2016 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT que l'un des emprunts souscrits pour le budget du service Assainissement est à taux variable, avec une échéance de remboursement fixe. Pour 2016 le taux d'intérêt de l'emprunt a diminué, entraînant une augmentation de l'amortissement du capital de 251,71 €. Il convient d'ajuster les crédits en conséquence, par réduction de crédit sur le chapitre des immobilisations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte la décision budgétaire modificative n°1 pour le budget annexe Assainissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT – Dépenses AUGMENTATION DE CRÉDITS			
	Budget avant DM	DM	Budget après DM
2313 Constructions	7 956,23	-251,71	7 704,52
SECTION D'INVESTISSEMENT – Dépenses DIMINUTION DE CRÉDITS			
1641 Emprunts en euros	23 229,44	+251,71	23 229,44

AUTORISE Madame le Maire à passer les écritures correspondantes.

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	19	19	0	0

8. Motion de soutien à l'Association des Maires et Adjoints de la Creuse (AMAC)

Rapport de Corinne TERRADE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU les 4 motions approuvées le 15 octobre 2016 à l'unanimité par l'Assemblée Générale de l'Association des Maires et Adjoints de la Creuse (AMAC) :

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE D'APPORTER SON SOUTIEN aux 4 motions de l'AMAC annexées à la présente délibération :

- maintien du service départemental des domaines,
- maintien des services de santé,
- nouvelle carte des zones défavorisées,
- défense du service public ferroviaire

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	19	19	0	0

■ Motion sur le maintien du service départemental des domaines

La suppression envisagée du service des domaines, au plan départemental, par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), constitue un nouveau repli des services publics de proximité.

Cette mesure serait préjudiciable pour les collectivités locales et notamment les petites communes.

En effet, les collectivités territoriales sont tenues de saisir ce service en cas d'acquisition (d'un montant d'au moins 75 000€) ou de cession immobilière, dès le premier Euro (pour les communes de plus de 2000 habitants ou les intercommunalités).

Une saisie « officieuse » du service des domaines est également possible, en deçà du seuil de 75 000€, afin de permettre aux petites collectivités de bénéficier de cette expertise.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) envisagerait désormais de relever ce seuil à 200 000€ pour les acquisitions ! De plus, les demandes « officieuses » ne seraient plus traitées.

Cette consultation répond pourtant à plusieurs impératifs : transparence, sécurité juridique, conformité des transactions au prix du marché, égalité des citoyens devant les acquisitions publiques.

Le service des domaines pourrait donc, à l'avenir, être géré à un niveau supra-départemental, sans que l'on sache si la nouvelle entité sera gérée à l'échelle de l'ex-région Limousin ou de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dès lors, les collectivités seraient tenues de réaliser elles-mêmes leurs estimations. Des inégalités risquent alors de se faire jour entre celles qui auront les moyens de faire réaliser ces estimations par d'autres professionnels de l'immobilier et celles qui ne le pourront pas.

Cette suppression risquerait également de générer des suspicions, voire de créer des conflits, sur les avis rendus par d'autres organismes dont l'impartialité pourrait être remise en cause.

Elle compliquerait inutilement la tâche des collectivités locales dans la gestion de leurs opérations immobilières et générerait donc un surcoût considérable pour des collectivités locales déjà exsangues financièrement.

Une nouvelle fois, c'est la perte d'un service public de proximité qui pourrait être à déplorer, sur le territoire creusois.

Les élus de l'AMAC réunis en Assemblée générale, le 15 octobre 2016, demandent à l'Etat de maintenir le service départemental des domaines.

■ MOTION sur le maintien des services de santé

Faisant suite à une alerte d'avril 2016 de notre collègue d'Aubusson concernant le maintien des services de santé sur notre territoire, le rassemblement du 29 mai à Aubusson où parlementaires, élus, personnels de santé ont démontré, par leur présence nombreuse, une réelle inquiétude,

Les élus de l'AMAC réunis en Assemblée générale, le 15 octobre 2016, demandent

- **la mobilisation de TOUS pour que les services de santé soient préservés et que la vie continue dans nos territoires ruraux, particulièrement sur le bassin hospitalier d'Aubusson.**
- **l'intervention de nos parlementaires auprès du ministère, comme ils s'y étaient engagés lors de la manifestation du mois de mai dernier.**

■ Motion sur la nouvelle carte des zones défavorisées

Une nouvelle carte des zones défavorisées vient d'être présentée par le Ministère de l'Agriculture.

La Commission européenne a donné de nouveaux critères pour définir les zones soumises à contraintes naturelles et les Etats membres doivent proposer de nouvelles cartes pour une application dès la déclaration de la PAC 2018.

La zone de montagne reste, la zone de piémont et la zone défavorisée simple (ZDS) ne font plus qu'un.

Il reste à définir les zones soumises à contraintes spécifiques.

26 communes creusoises, dans l'état actuel des travaux, ne seraient plus classées en zone défavorisée simple, sur la base de critères agronomiques.

Rappelons que 1 des 8 critères biophysiques doit être rempli sur 60% des surfaces d'une commune, pour qu'elle soit classée en zone défavorisée simple.

Or, l'impact économique de la perte de l'ICHN risque d'être désastreux pour les agriculteurs et par conséquent pour l'économie creusoise. Ainsi, l'une de nos collègues concernée chiffre localement cette possible diminution de revenu entre 3500€ et 8000€ par an et par exploitation, selon l'activité exercée.

Cette indemnité est nécessaire pour pouvoir maintenir l'exploitation des surfaces en herbe, dans un département où l'élevage prédomine (la Creuse possède le troisième cheptel national de vaches allaitantes) et où les contraintes naturelles ne permettent pas de diversifier les productions.

Enfin, la situation de la Creuse n'est pas comparable avec celle d'autres territoires, où l'élevage intensif peut avoir un impact sur l'environnement, et ne justifie donc pas les délimitations prévues par cette nouvelle carte.

Les élus de l'AMAC réunis en Assemblée générale, le 15 octobre 2016,

- **Demandent à l'Etat la révision de la nouvelle carte des zones défavorisées.**
- **Demandent à l'Etat que l'ensemble du département de la Creuse soit classé en zone défavorisée.**

■ Motion de défense du service public ferroviaire

Suite à la communication par le Gouvernement le 21 juillet 2016 des 6 lignes maintenues au titre des Trains d'Equilibre du Territoire sous la responsabilité de l'Etat, il s'avère qu'USSEL-MONTLUÇON-PARIS et BORDEAUX-LIMOGES-GUERET-MONTLUÇON-LYON perdent leur statut de lignes nationales, le caractère de lignes d'aménagement du territoire ne leur étant plus reconnu.

La Ligne BORDEAUX-LYON, déjà abandonnée au bénéfice des cars Flixbus avec arrêt à GUERET depuis 6 mois, vient de connaître son épilogue : l'arrêt de cette solution alternative jugée non rentable.

Actuellement aucune possibilité collective n'existe pour relier la capitale régionale BORDEAUX, et les usagers sont dans l'expectative et le désarroi.

Considérant :

- que le transport ferroviaire est un véritable outil d'aménagement du territoire,
- qu'il est indispensable au développement économique,
- qu'il est respectueux des enjeux énergétiques et environnementaux,
- qu'il est un des moyens de déplacement les plus sûrs,

Les élus de l'Association des Maires et Adjointes de la Creuse, réunis en assemblée générale le 15 octobre 2016, demandent :

- **le rétablissement du caractère national des liaisons USSEL-MONTLUÇON-PARIS et BORDEAUX-LIMOGES-GUERET- MONTLUÇON-LYON,**
- **la modernisation par l'électrification et la mise en double voie,**
- **le choix du trafic ferroviaire plutôt que routier,**
- **le développement de l'activité ferroviaire voyageur et fret et l'adaptation des horaires de desserte,**
- **la présence de cheminots dans les principales gares.**
